

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 16 juin 2025

Délibération n° 2025.06.37

**NOMBRE DE MEMBRES**

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

**DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2025**

**DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

**Monsieur Christophe WAÏT est élu secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération : Échange d’une portion du chemin rural n°6 dit « chemin des Grives » contre une partie de la parcelle cadastrée section A n° 9**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte :

Monsieur GARDETTE, représentant de la SARL GARDETTE INVEST, propriétaire du bien situé 45 chemin des Grives a présenté, dans un courrier du 22 janvier 2025 adressé à la commune, une demande d’acquisition pour une parcelle de terrain d'environ 24 m<sup>2</sup> desservant sa propriété.

Cette parcelle fait partie du chemin rural dénommé "chemin des Grives", mais a été fermée au public depuis plusieurs années par son précédent propriétaire, aujourd'hui décédé.

La procédure d’acquisition de tout ou partie d’un chemin rural, prévue à l’article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 mars 2025 semble, après réflexion, peu adaptée, car longue et coûteuse.

C’est pourquoi, la commune a proposé, par courrier du 14 avril 2025, l’échange de cette portion de chemin rural, contre une partie de la parcelle cadastrée section A n° 9,

appartenant également à la SARL GARDETTE INVEST, et située le long du chemin des Grives.

En effet, cet échange, en plus de concourir à la régularisation de la situation, permettrait d'élargir ce chemin rural qui, dans son tracé actuel entre les parcelles cadastrées section A n° 9 et A n° 598, a une largeur minimale de 3.20 mètres juste au niveau de son virage, rendant difficile le passage des véhicules des riverains du chemin des Grives.

La société GARDETTE INVEST ayant accepté cet échange, un bornage a été effectué en date du 6 mai 2025, afin de redéfinir les contours des parcelles concernées, et garantir une largeur du chemin des Grives qui soit plus adaptée à la circulation des publics en usant, proche des 3.80 mètres pour sa partie la plus étroite le long de la parcelle.

Afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi par le Cabinet BRANLY Géomètre-Expert, aux frais du demandeur.

Sur la base de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal que la SARL GARDETTE INVEST cède 18 m<sup>2</sup> à la commune, en échange de 24 m<sup>2</sup> de l'emprise du chemin des Grives (voir plan en annexe).

L'article 103 de la loi 3DS ainsi que l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime permettant l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural ne nécessite pas la mise en œuvre d'une enquête publique, mais **une simple information du public**, suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie, pendant un mois, des plans du dossier et d'un registre de concertation, permettant de recueillir les éventuelles remarques et observations du public, avant la délibération du Conseil Municipal, permettant, ou non, l'échange.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service d'accueil de la mairie de Lancié, et ce, pendant un mois.

**Cette concertation du public a eu lieu du 13 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus.**

Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre de concertation du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour procéder à cet échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **décide**, à l'unanimité, de procéder à l'échange, conformément au plan de division présenté et annexé.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces s'y afférent et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,  
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,  
Christophe WAÏT**

